

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°146 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Approbation du procès-verbal des séances publiques du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2016

Compte-rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Création de la Commission d'Ouverture des Plis – *Adoptée à l'unanimité*
2. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du stationnement par Toulouse Métropole au titre des exercices 2010 et suivants – *Adoptée à l'unanimité*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un poste d'agent de Police Municipale – *Adoptée à l'unanimité*

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

4. Débat d'orientations budgétaires 2017 – *Adoptée à l'unanimité*

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. Autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un City Stade – *Adoptée à l'unanimité*
 6. Confection d'un réseau d'éclairage public de la salle polyvalente – *Adoptée à l'unanimité*
 7. Effacement des réseaux rue des Sports – *Adoptée à l'unanimité*
 8. Avis sur le projet mobilités 2020-2025-2030 – *Adoptée à l'unanimité (6 abstentions : MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU)*
-

QUESTIONS DIVERSES

MIS EN AFFICHAGE LE :



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF SAINT-ORENS DE GAMEVILLE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style and appears to be 'M. Haue'.

N° 01-01-2017**DATE DE CONVOCATION :****25/01/2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS**Exercice : 33****Présents : 30****Votants : 33**

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Constitution d'une commission d'ouverture des plis

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS**Exposé**

Dans le cadre de la procédure de contrats de concession prévue aux articles L. 1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de DSP prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du même code, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par :
L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, R. 1411-1, D. 1411-3 et D. 1411-4 ;

Considérant qu'il convient de créer une commission d'ouverture des plis pour les procédures relevant des dispositions des textes précités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle du plus fort reste désignés ainsi :

Liste du collège des membres titulaires :

- Anicet KOUNOUGOUS
- Alain MASSA
- Maria LAFFONT
- Serge JOP
- Michel SARRAILH

Liste du collège des membres suppléants :

- Thierry ARCARI
- Colette CROUZEILLES
- Jean-Pierre GODFROY
- Josiane LASSUS PIGAT
- Marc MOREAU

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :	31 JAN. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	04 FEV. 2017
Affichage, publication ou notification le :	01 FEV. 2017

N° 02-02-2017

DATE DE CONVOCATION :

25/01/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

- Pas de vote

OBJET : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du
stationnement par la métropole de Toulouse sur les exercices 2010 et suivants

**PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES SUR
LA GESTION DU STATIONNEMENT PAR LA METROPOLE DE TOULOUSE SUR
LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS**

Exposé

La Chambre Régionale des Comptes « Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées » (*Région Occitanie*) a établi un rapport définitif portant sur la gestion du stationnement par Toulouse Métropole au titre des exercices 2010 et suivants.

Le Conseil Communautaire en a été informé et a pris acte de ce rapport dans sa séance du 10 novembre 2016.

Le rapport des observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune à la plus proche séance de Conseil Municipal et donne lieu à débat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son article L 243-7-II ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes « Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées » (*Région Occitanie*) au sujet de la gestion du stationnement par Toulouse Métropole pour les exercices 2010 et suivants, et de tenir débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la communication du rapport précédemment cité et de la tenue d'un débat.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017

N° 03-03-2017

**DATE DE CONVOCATION :
25/01/2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Création d'un emploi d'agent de police Municipale

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Exposé

En raison du départ d'un agent de police municipale par voie de mutation le 1^{er} mars 2017, Madame le Maire propose de procéder à son remplacement et de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant la demande de mutation d'un des agents de police municipale au 1^{er} mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2

De donner l'autorisation à Madame le Maire de procéder au recrutement d'un agent pour occuper l'un des grades suivants : gardien ou brigadier ou brigadier-chef principal.

ARTICLE 3

D'inscrire les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

ARTICLE 4

De modifier le tableau des effectifs titulaires de la collectivité.

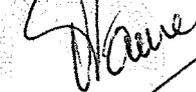
ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017

N° 04-04-2017

DATE DE CONVOCATION :

25/01/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

▪ Pas de vote

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2017

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

Exposé

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, de dégager ainsi, les orientations générales du budget 2017 et les engagements pluriannuels envisagés.

Il marque la première étape réglementaire du cycle budgétaire qui conduira au vote du budget primitif 2017 le 28 mars prochain.

Le rapport ci-annexé, propose les grandes orientations pour le budget 2017, au regard :

- du contexte économique et financier national à la lumière du budget de l'Etat et des mesures impactant les collectivités,
- de l'évolution du contexte économique et financier de la collectivité,
- des projets du mandat.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017. La teneur de celui-ci est retranscrite dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017

N° 05-05-2017

**DATE DE CONVOCATION :
25/01/2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un city stade

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR
L'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un City Stade sur le territoire communal.

Cet équipement serait réalisé sur le site qui accueille déjà le skate-park, au rond-point de la Jurge. Il serait accessible à tous les publics, avec une prédilection pour la jeunesse, sans perdre de vue l'objectif du lien social et intergénérationnel poursuivi par la municipalité.

Ce projet a été présenté en Commission Sport le 14 décembre dernier. Dans cette perspective il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de cet équipement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme pour cet équipement.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017

N° 06-06-2017

DATE DE CONVOCATION :

25/01/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Confection d'un réseau d'éclairage public pour la Salle polyvalente

CONFECTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SALLE POLYVALENTE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 24 mai 2016 concernant l'éclairage public de la salle polyvalente, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Confection d'un réseau d'éclairage public souterrain avec confection d'une tranchée (longueur environ 20m), déroulage d'un câble éclairage sous gaine et pose d'une câblette de terre.
- Déroulage d'un câble éclairage public sur façade.
- Fourniture et pose de 5 appareils d'éclairage public de type appliques à LEDS, puissance 20W environ, température de couleur 4000°K (blanc neutre).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	3 681 €
○ Part gérée par le Syndicat	13 600 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	6 094 €
Total	23 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avant-projet sommaire.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017

N° 07-07-2017

DATE DE CONVOCATION :

25/01/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET : Effacement des réseaux Rue des Sports

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES SPORTS**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 10 juillet 2015 concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue des Sports, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

1/ BASSE TENSION :

- Dépose d'environ 70 mètres de réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
 - Reprise de tous les branchements existants.
- Nota : en l'absence d'appuis communs entre les réseaux basse tension et télécommunications, la commune devra contacter les services d'Orange pour une étude en direct.

La convention établie entre le SDEHG et Orange ne s'applique pas dans ce cas.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble cuivre U1000 RO2V en grande partie en commun avec la basse tension.
- Dépose des appareils vétustes existants sur poteaux béton.
- Fourniture et pose d'environ 2 ensembles de type routiers décoratifs, similaires aux ensembles déjà existants, composés d'un mât en acier galvanisé thermolaqué, d'une crosse et d'une lanterne, capot aluminium, réflecteur routier, équipée d'un bloc LEDS (puissance environ 40w) avec module autonome d'abaissement de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 565 €
○ Part gérée par le Syndicat	20 600 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	9 085 €
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avant-projet sommaire.

ARTICLE 2

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

ARTICLE 3

De décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017

N° 08-08-2017

**DATE DE CONVOCATION :
25/01/2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille seize et le mardi 31 janvier 2017 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en
séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA - CUBERO-CASTAN - JOP - LAFFONT -
KOUNOUGOUS - FABRE-CANDEBAT - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL -
PERAL - PIONNIE - PUIS - DEL BORRELLO - LASSUS PIGAT - COLOMINA -
ARCARI - POIRIER - CLEMENT - RENVAZE - ANDRIEU - JULLIE - GODFROY -
TABURIAU - HARRAT - MERONO - SARRAILH - SAUMIER - CAPELLE-SPECQ -
MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FARENC - UBEDA - LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame FAURE
Madame CLEMENT	à	Monsieur MASSA
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Madame SAUMIER

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

OBJET : Avis sur les projets de Mobilités 2020-2025-2030 Toulouse Métropole

AVIS SUR LE PROJET MOBILITES 2020-2025-2030**Exposé**

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) a prescrit l'élaboration du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Grande Agglomération Toulousaine.

Selon l'article L1214-3 du code des transports, « l'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci ». Ce document cadre régit l'organisation du transport de personnes et de marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement. Il est réalisé collégalement entre le SMTC, les quatre intercommunalités membres et les Personnes Publiques Associés (PPA).

Conformément au code des transports (articles L 1214-14 et 15), le SMTC doit consulter les PPA qui ont été invitées à participer et à contribuer à l'élaboration du projet lors des commissions thématiques et territoriales, dont les 115 communes concernées.

Cette consultation donnera lieu à un bilan et à l'organisation de nouvelles commissions territoriales, prévues pour le printemps 2017. Le SMTC précisera dans ce cadre les enrichissements à apporter au « Projet Mobilités 2020.2025.2030 ».

A l'issue de la consultation des PPA, le SMTC organisera l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'Environnement (en lien avec la commission d'enquête publique qui aura été désignée par le Tribunal Administratif).

Le territoire des 115 communes accueille plus d'un million d'habitants et connaît une forte croissance démographique et urbaine. Cette croissance se répercutera sur la mobilité.

On estime d'ici à 2025 une augmentation de 500 000 déplacements quotidiens tous modes confondus sur la grande agglomération toulousaine.

La saturation des réseaux de déplacements et l'absence de desserte performante des principaux grands sites d'activités posent l'enjeu de l'attractivité du territoire.

Le SMTC considère donc la révision du PDU comme nécessaire afin de répondre aux futurs enjeux avec :

- La poursuite attendue du développement démographique et urbain ;
- Le maintien du dynamisme économique ;
- Les nouvelles formes de mobilités partagées et collaboratives ;
- La nécessité de mener à bien de nouveaux projets de transports en commun structurants répondant à l'augmentation de la demande des déplacements ;

- La prise en compte de la lutte contre le réchauffement climatique et des conséquences en matière de santé publique ;
- Un cadre législatif en forte évolution et permettant la libéralisation des transports.

Après avoir récolté l'avis des usagers de la grande agglomération toulousaine, du monde associatif, des territoires et des partenaires institutionnels, trois grands axes sont proposés au sein du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » en réponse aux enjeux identifiés et à la poursuite de la croissance territoriale, démographique et économique de la grande agglomération toulousaine :

- La mise en œuvre d'une politique de transport en commun plus capacitaire et la promotion des modes actifs pour faire face au développement des territoires. Le SMTC-Tisséo se met en capacité d'accueillir et de gérer 50 % des nouveaux déplacements attendus sur le territoire ;
- La maîtrise du développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun. La mise en œuvre de cette politique, concertée avec les territoires, doit assurer l'avenir de l'agglomération et limiter l'accroissement de la demande en déplacements motorisés à long terme ;
- La mise en œuvre d'un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant. L'usage automobile doit être adapté pour permettre aux modes les plus capacitaires de bien s'intégrer au sein du territoire, afin que chacun puisse se déplacer selon ses besoins.

A une échelle plus locale, le rapport global du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » constate que les polarités de périphérie, dont la commune de Saint-Orens, ont vu leur attractivité croître significativement aux dépens de l'attractivité des faubourgs toulousains entraînant une augmentation des déplacements périphérie-périphérie.

Par ailleurs, il est évoqué que le secteur de Hers-Malepère-Marcassonne, qui représente le dernier grand territoire d'extension de Toulouse Métropole au Sud-Est, s'organise à partir de la Liaison Multimodale Sud-Est et du projet de bus Linéo reliant Toulouse à Saint-Orens.

L'axe bus sur la RD2/Saint-Orens est également évoqué dans la liste des territoires dans lesquels la démarche de « pacte urbain » sera déclinée. L'idée du « pacte urbain » étant de mieux articuler les enjeux urbains et de mobilités et d'intégrer cela dans une logique globale d'offre de services pour favoriser la proximité.

Enfin, la déviation Sud de Saint-Orens est évoquée dans les projets routiers servant à améliorer l'accessibilité des territoires dans le secteur Sud-Est ainsi que dans les projets à cheval sur le territoire de Toulouse Métropole et sur des territoires de compétence départementale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1214-8, L 1214-14, et L 1214-15 du code des transports ;
Vu la délibération du 19 octobre 2016 du SMTC statuant sur le « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine permettant d'enclencher la procédure de consultation des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine.

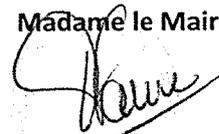
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 31 JAN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 FEV. 2017

Affichage, publication ou notification le : 01 FEV. 2017